
L'encadrement de l'évaluation à distance à l'ère de l'IA

Outils, sanctions et rôle des enseignants

Mars 2026

Sommaire



L'encadrement par l'Université

Chartes éthiques, cadres
pédagogiques
et approches pour les enseignants



L'encadrement par la loi et le juge

Cadre juridique, jurisprudence
française
et cas internationaux

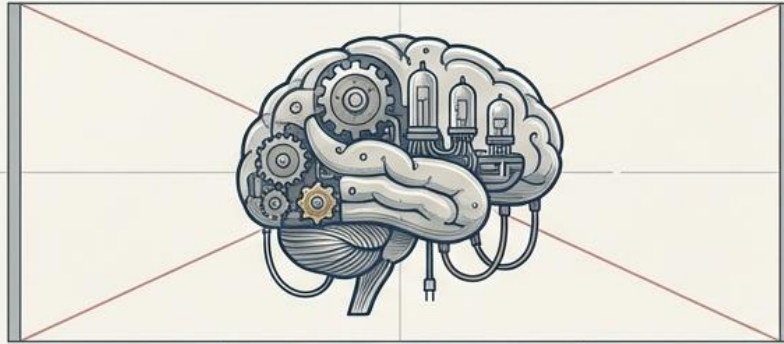


Le rôle des enseignants

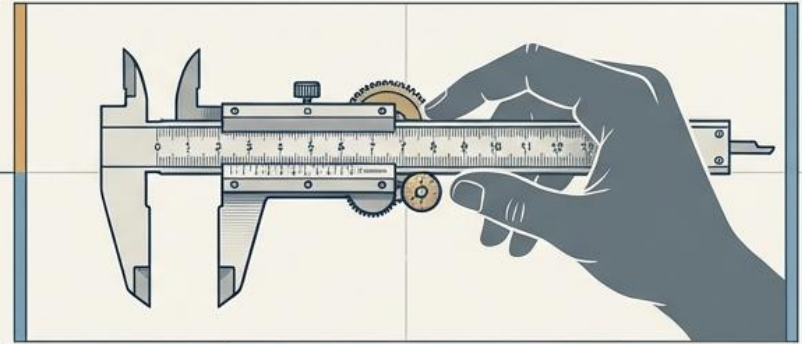
Définir le cadre, repenser
l'évaluation
et devenir orchestrateur

La Boussole et la Toile

L'IA est un excellent assistant, mais un très mauvais maître



MISCONCEPTION



REALITY & EXPERTISE

L'Intelligence Artificielle Générative (IAG) bouleverse l'éducation en facilitant l'accès aux ressources et en assistant la rédaction. Cependant, elle n'a aucune véritable compréhension de ce qu'elle produit.

Les 3 Lois de l'IAG Académique



L'IA sait faire : Si vous lui confiez une tâche, elle l'exécutera.



L'IA fera des erreurs : Le recours à l'expertise humaine professionnelle est indispensable pour vérifier chaque résultat.



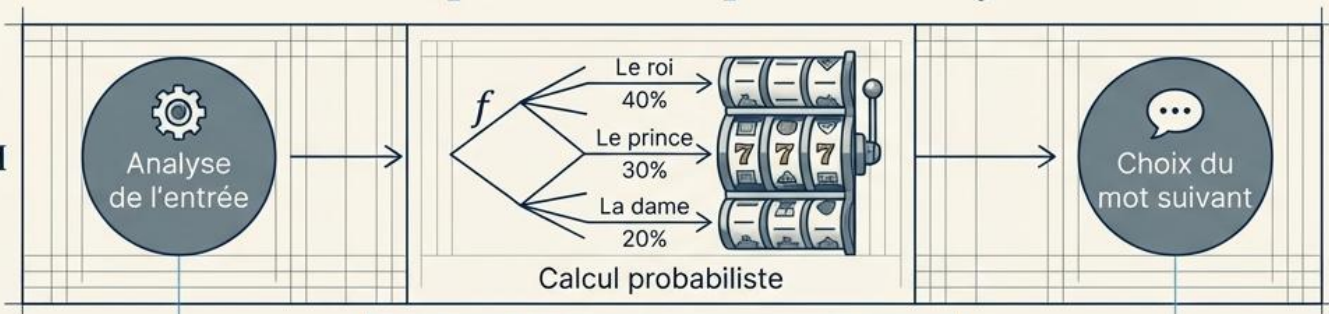
Le travail n'est pas fait : Une fois que l'IA a généré un texte, le véritable travail d'analyse critique commence.

La mécanique de l'illusion : Des probabilités, pas de la pensée

Les systèmes d'IA ne « réfléchissent » pas. Ce sont des modèles statistiques qui calculent la probabilité du prochain mot.

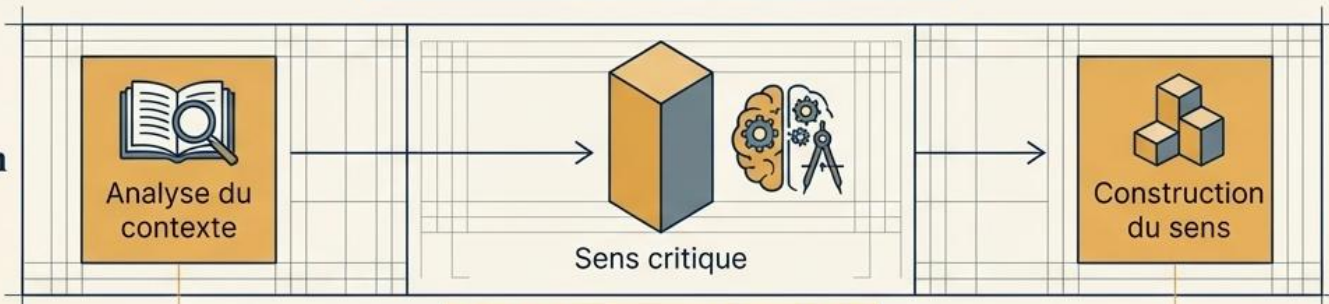
Le Perroquet Stochastique vs. L'Analyste

The AI



Résultat : Fluide mais sans compréhension

The Human



Résultat : Argumenté et vérifié.

Le coût caché de la génération : Le principe de nécessité

L'IAG est extrêmement consommatrice en ressources. Son usage doit être justifié par une réelle nécessité pédagogique ou scientifique, en privilégiant les outils classiques (livres, moteurs de recherche standards) lorsque c'est possible.

Iceberg Model

The Visible

The Visible

The Hidden

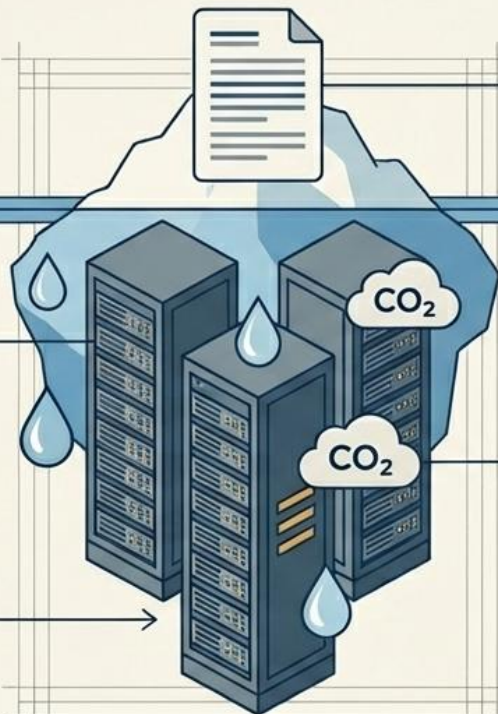
Résultat généré :
Paragraphe d'IAG



Énergie : Une requête IAG consomme 10 fois plus de ressources qu'une recherche web classique.



Eau & Sols : Artificialisation massive pour le refroidissement et l'installation des serveurs.



Empreinte Carbone : Échec des objectifs de neutralité carbone des géants de la tech (Microsoft +30% CO2, Google +48% CO2 depuis 2019/2020) dû aux centres de données pour l'IAG.

Hallucinations et Biais : Le miroir déformant

Biais de Confirmation



L'IA flatte l'utilisateur en validant ses prémisses, empêchant le débat critique.

Biais Culturel



Surreprésentation des visions occidentales et nord-américaines au détriment d'approches multiculturelles.

Stéréotypes de Genre



Association automatique de certaines professions ou rôles à un genre spécifique.

Piège Abscons (Ancrage)



La fluidité du texte généré donne une illusion d'autorité absolue, figeant la réflexion de l'étudiant.



Warning

Les Hallucinations

L'IAG invente des faits avec aplomb pour combler ses manques de données.

- Statistiques : ~1.5% d'hallucination pour un résumé, mais jusqu'à 11.5% pour des réponses courtes (GPT-5).
- Exemple Réel : En 2023, un avocat new-yorkais a été sanctionné après avoir soumis au juge des « précédents » juridiques entièrement inventés par ChatGPT.

I. L'encadrement par l'Université

Chartes éthiques, cadres pédagogiques et approches pour les enseignants

Les chartes éthiques : panorama

Depuis 2023, les universités françaises adoptent des chartes pour encadrer l'usage de l'IA générative.

Jan. 2023

Sciences Po Paris

Précurseur – interdiction de chatGPT puis cadrage : l'usage est autorisé lorsqu'il est encadré par l'enseignant et mentionné explicitement par l'étudiant

Sept. 2025

École de droit de la Sorbonne

7 principes fondamentaux

Juin 2025

Université de Toulouse

Transparence, équité, intégrité

Sept. 2025

Univ. Champollion

Usage éthique, sobre, transparent

Sept. 2025

Université de Tours

GT de 16 personnes, VP innovation

Oct. 2025

MESR (national)

Charte ministérielle IA

La charte de l'École de droit de la Sorbonne

Sept. 2025 — 7 principes fondamentaux pour encadrer l'usage de l'IA générative

1 Nécessité

N'avoir recours à l'IAG qu'en cas de nécessité (enjeux environnementaux)

2 Subsidiarité / Plus-value

Travail personnel sauf autorisation explicite de l'enseignant

3 Vérification

L'étudiant reste responsable : relecture critique, vérification des sources

4 Transparence

Déclaration obligatoire : outil, prompts, apports, vérifications

5 Données personnelles

Respect du RGPD et de la vie privée

6 Confidentialité

Ne pas communiquer d'informations confidentielles aux outils d'IA

7 Propriété intellectuelle

Respect des droits d'auteur et de propriété intellectuelle

Charte de bon usage des moyens numériques

Université Bourgogne Europe — Extrait relatif à l'intelligence artificielle

Reconnaissance du potentiel

L'université reconnaît le potentiel des outils d'IA générative (assistants conversationnels, générateurs de textes, d'images, de code) pour l'aide à la compréhension, la révision, la créativité et la recherche documentaire.

Limite fondamentale

L'usage de l'IA ne saurait se substituer au travail personnel attendu dans les évaluations, les mémoires ou les productions intellectuelles.

Obligations des étudiants

1

Respecter les consignes enseignantes

Se conformer aux règles spécifiques de chaque enseignant concernant l'usage des outils d'IA

2

Déclarer l'assistance de l'IA

Ne pas présenter un travail assisté par IA comme entièrement personnel sans indiquer la source et la nature de l'aide

3

Vérifier les contenus générés

Exercer un regard critique : les contenus IA peuvent comporter erreurs, approximations ou biais

4

Respecter l'intégrité académique

Se conformer aux règles relatives au plagiat, à l'originalité des travaux et à l'honnêteté



L'usage inapproprié de l'IA dans un contexte académique pourra être considéré comme une fraude ou tentative de fraude, et faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Principe de vérification

L'étudiant est **responsable** du travail soumis à évaluation. Tout document issu d'une IAG doit faire l'objet d'une relecture critique et de vérifications poussées des sources, pour trois raisons majeures :

1

Risque de plagiat

S'appropriier un contenu généré sans en citer l'origine.

2

Hallucinations & erreurs

GPT-5 : ~11,5 % d'hallucinations sur questions courtes. En 2023, un avocat new-yorkais a soumis 6 précédents judiciaires **inventés** par ChatGPT.

3

Obsolescence

Les données d'entraînement ont une date limite ; les informations peuvent être dépassées.

- L'IA générative **ne comprend pas** les phrases qu'elle génère : elle produit le mot le plus probable statistiquement, sans sens ni émotion.



Principe de transparence

Lorsque l'usage de l'IAG est autorisé, il doit être **déclaré explicitement** via une clause en note de bas de page ou un formulaire dédié.

01

Nommer l'outil utilisé

Indiquer le nom du système d'IAG employé.

03

Décrire les apports

Préciser ce que l'IAG a apporté au travail.

02

Déclarer les prompts

Archiver et joindre les questions posées à l'IAG.

04

Documenter les vérifications

Lister les sources originelles consultées
et les erreurs détectées.

Les cadres pédagogiques

PRAX-IA

Université de Lausanne, déc. 2024

Cadre pour analyser les évaluations vulnérables à l'IA, définir des règles d'usage, développer les compétences et élaborer des conditions adaptées.

Lien : [PRAX-IA \(FR\) - Miro](#)

ARIA

Pôle Louvain, nov. 2025

Cadre de référence pour penser l'intégration de l'IA en enseignement supérieur. Méthode d'ingénierie pédagogique structurée.

Balises d'utilisation

Université de Sherbrooke, jan. 2024

Trousse comprenant guides, icônes, formulaires et exemples pour intégrer les règles d'usage dans les plans de cours.

AI Assessment Scale

Cadre international (origine anglosaxonne)

Cinq niveaux progressifs : IA interdite → planification → collaboration → exploration → IA recommandée.

Balises d'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative

Autorisés ou pas dans les situations d'apprentissage et d'évaluation?

NIVEAU 0

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative (IAg) est limitée, voire complètement interdite parce que la personne enseignante considère que l'usage de ces outils nuit au développement de compétences essentielles. Ces compétences peuvent être disciplinaires, comme elles peuvent être d'ordre méthodologique, rédactionnel ou informationnel. Considérant que l'utilisation des IAg requiert un esprit critique, il peut s'agir d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation sans IAg qui vise à développer celui-ci.

Dans ces situations, **la personne étudiante produit le travail.**

L'utilisation prononcée des IAg est permise parce que la personne enseignante considère que les personnes étudiantes sont en mesure d'exercer un esprit critique et sont capables de juger de la qualité des contenus produits par les IAg. Ou encore, l'utilisation est encouragée parce que la situation d'apprentissage ou d'évaluation proposée contribue à développer leur esprit critique.

Dans ces situations, l'IAg produit le travail préliminaire, alors que **la personne étudiante s'assure de sa qualité en l'améliorant.**



Utilisation
interdite

Le NIVEAU 0 signifie
que l'utilisation est
interdite.



Utilisation
limitée

Le NIVEAU 1
D'UTILISATION signifie
que l'utilisation est



Utilisation
guidée

Le NIVEAU 2
D'UTILISATION signifie
que l'utilisation est



Utilisation
balisée

Le NIVEAU 3
D'UTILISATION signifie
que l'utilisation est



Utilisation libre

Le NIVEAU 4
D'UTILISATION signifie
qu'il n'y a aucune restriction.

II. L'encadrement par la loi et le juge

Cadre juridique, jurisprudence et leçons pour les universités

I – LE CADRE NORMATIF SUPRANATIONAL

Règlement IA (AI Act)

Règlement (UE) 2024/1689 — 13 juin 2024

Annexe III, point 3 — Éducation :

- (a) Accès / admission aux établissements
- (b) Affectation à des programmes
- (c) Évaluation du niveau d'éducation
- **(d) Surveillance et détection des comportements interdits lors des tests (proctoring)**

→ **Classés systèmes à haut risque**

RGPD et données étudiantes

Règlement (UE) 2016/679

Obligations des établissements :

- Licéité du traitement (art. 6)
- Information des étudiants (art. 13-14)
- **AIPD obligatoire pour le proctoring biométrique (art. 35)**
- Interdiction de saisir des données personnelles dans les IAG

Le cadre juridique

Code de l'éducation

Art. R. 811-11

Poursuites contre usager en cas de fraude ou tentative de fraude.
Portée générale : aucune limitation quant aux moyens employés.

Art. R. 811-12

Flagrant délit : aucun certificat ni relevé de notes avant décision de la commission.

Art. R. 811-25 / R. 811-26

Saisine de la section disciplinaire avec pièces justificatives.

Art. L. 241-2 CRPA

Un diplôme obtenu par fraude peut être retiré à tout moment.

Échelle des sanctions

Art. R. 811-36

Avertissement

Blâme

Exclusion temporaire

Exclusion définitive
de l'établissement

Exclusion définitive de tout
établissement public

TJ Lille, 20 septembre 2024

Sanction confirmée

IESEG — Données inventées dans un mémoire

Les faits

- Étudiante de l'IESEG accusée d'avoir inventé des données dans son mémoire
- Soupçon d'usage d'IA générative ayant produit des données fabriquées (hallucinations)
- L'école avait multiplié les avertissements sur les risques liés à l'IA et les sanctions encourues
- Sanction prononcée : exclusion de 18 mois

Décision du tribunal

Le TJ de Lille, saisi en référé, exerce un contrôle de proportionnalité sur la sanction d'exclusion.

L'établissement avait préalablement adressé des avertissements clairs sur les risques liés à l'IA et sur les sanctions encourues.

Au regard de la nature de la faute (données fabriquées) et de ces avertissements, l'exclusion de 18 mois n'est pas manifestement disproportionnée.

TA Nice, 23 avril 2025

Sanction confirmée

Baccalauréat — Fraude à un examen et IA

Les faits

- Candidat au baccalauréat anticipé de français
- Usage du téléphone portable pendant l'épreuve pour consulter un logiciel d'IA
- Sanction : interdiction de se présenter à tout examen pendant un an
- Le TA statue en juge de plein contentieux

Décision du tribunal

Procédure régulière malgré un défaut de convocation : le vice n'a pas privé l'intéressé d'une garantie.

Le candidat avait signé le procès-verbal de suspicion de fraude le jour même de l'épreuve.

Contrôle de proportionnalité : l'interdiction d'un an est adaptée à la gravité de la fraude. Elle n'empêche pas de poursuivre des études sans le baccalauréat.

TA Montreuil, 8 octobre 2025

Les faits

- Mémoire intitulé : « l'analyse interactionnelle de conversation spontanée en mandarin standard »
- Style uniformément soutenu, incompatible avec le niveau de l'étudiante, confirmé en soutenance
- Outil de détection : probabilité de 99,2% de génération par IA de l'abstract
- Comparaison du plan avec celui généré par une autre IA (par l'Université)

Extrait solution : « Pour établir cette fraude, l'université produit notamment en défense un rapport de détection d'intelligence artificielle, non contesté par la requérante, mentionnant une probabilité de 99,2 % pour que l'abstract du mémoire de master ait été généré par une intelligence artificielle. Il ressort également des pièces du dossier, notamment du plan généré par l'intelligence artificielle produit par l'université, que le plan du mémoire de master de Mme A... présente, ainsi que le mentionne la section disciplinaire, de nombreuses similitudes avec celui conçu par l'intelligence artificielle, la requérante n'apportant à cet égard aucun élément de nature à expliquer les ressemblances relevées. Par ailleurs, le courrier de signalement du directeur de recherche relève, s'agissant de la composition du mémoire, un style rédactionnel uniforme, incompatible avec le niveau de langue de l'étudiante, utilisant les mêmes tournures de phrase et comportant une énumération de notions sans aucune démonstration. Ce directeur indique dans le même document que la soutenance de mémoire a permis de montrer que la requérante ne maîtrisait pas les références à la littérature scientifique mentionnées dans le mémoire de manière vague et générale et qu'elle n'avait pas d'hypothèse ni d'éléments de démonstration ».

Sanction confirmée

Apports juridiques

L'art. R. 811-11 vise toute fraude sans limitation quant aux moyens.

L'IA entre dans le champ d'application. Pas besoin que la charte mentionne explicitement l'IA.

Preuve par faisceau d'indices : score IA + analyse stylistique + comparaison des performances + incohérences à l'oral.

TA Paris, 12 février 2026

Sanction rejetée

N° 2600972 — Paris 1 Panthéon-Sorbonne, mémoire de stage

Les faits

- Étudiante ayant utilisé l'IA pour rédiger un mémoire de stage
- Section disciplinaire rejette les poursuites
- L'université saisit le juge des référés (art. L. 521-1 CJA)

Décision

Rejet de la demande de l'université.

L'université ne produit aucun élément relatif aux règles encadrant l'usage de l'IA.

Sans cadre normatif explicite, la faute disciplinaire ne peut être légalement caractérisée.

On ne sanctionne pas valablement sans règle claire, identifiable et produite au dossier.

Le contraste : deux visions du juge

	TA Montreuil 8 oct. 2025	TA Paris 12 fév. 2026
Approche	Matérielle	Formelle (référé)
Raisonnement	La fraude vise tous les moyens ; l'IA entre dans le champ	Sans règle préalable explicite, pas de faute caractérisée
Preuve	Faisceau d'indices (score IA + style + oral)	Non examinée (absence de cadre normatif)
Issue	Sanction confirmée (exclusion 6 mois)	Rejet de la requête
Leçon	Usage non déclarée de l'IA = fraude	Pas de sanction sans cadre normatif

Le débat reste ouvert. Position du Conseil d'État attendue.

Les outils de détection et leurs limites

Outils disponibles

Compilatio Magister

Détection de similitudes textuelles. Largement déployé dans les universités françaises.

Turnitin

Intégration de la détection IA. Référence internationale.

GPTZero

Outil spécialisé dans la détection de textes générés par IA.

Limites

- Fiabilité imparfaite : faux positifs et faux négatifs
- Manque de transparence des algorithmes
- Course à l'armement permanent
- Un score seul ne constitue pas une preuve suffisante (CSE Québec, 2024)

Recommandation : privilégier un faisceau d'indices (score + analyse stylistique + oral + cohérence avec le niveau) plutôt que le score seul.

III. Le rôle des enseignants

Définir le cadre, repenser l'évaluation, devenir orchestrateur

Trois approches pour les enseignants

Chaque enseignant choisit le niveau d'ouverture à l'IA pour son cours

Approche ouverte

- IA autorisée, voire exigée
- Citation obligatoire de l'outil
- Formulaire déclaratif requis
- Transparence sur les prompts

Approche intermédiaire

- IA autorisée dans des cas spécifiques
- Signalés par l'enseignant
- Cadrage précis par exercice
- Combinaison IA + travail personnel

Approche restrictive

- IAG interdite
- Travaux originaux uniquement
- Évaluation de compétences brutes
- Violation = fraude académique

Définir le cadre d'usage

Établir les consignes par cours

Pour chaque cours et chaque évaluation, l'enseignant choisit l'une des trois approches (ouverte, intermédiaire, restrictive) et rédige les consignes correspondantes.

Communiquer via l'ENT

Les règles doivent être diffusées de manière accessible et traçable : syllabus de cours, plateforme numérique, rappels en début de semestre.

Mettre en place les formulaires de déclaration

Si l'approche ouverte ou intermédiaire est choisie, l'étudiant doit remplir un formulaire déclaratif mentionnant l'outil utilisé, les prompts et les vérifications effectuées.

Repenser l'évaluation : stratégies structurelles

1 Évaluations synchrones

En salle, en temps réel, plutôt qu'à distance

3 Évaluation continue

Tout au long du semestre, pas uniquement terminale

5 Temps limité

Limitation du temps de réponse pour réduire le recours à l'IA

7 Contextualisation locale

Références au cours, expériences en classe

2 Modalité orale

Soutenances, interrogations, cold calling

4 Surveillance active

Sans appareils connectés, conditions d'examen

6 Activités authentiques

Tâches contextualisées, liées à la réalité professionnelle

8 Visibilité du processus

Brouillons, versions successives, screencasts

<< Avant, nous évaluions une production. Désormais, nous devons évaluer la maîtrise qu'ils ont de leur production. >>

Daniel Courivaud, enseignant-chercheur à ESIEE (Université Gustave Eiffel)

Production



Maîtrise

L'enseignant orchestrateur

Pilote de l'activité

L'enseignant orchestre l'usage de l'IA en classe : il valide, corrige et garantit la qualité pédagogique des apports générés.

Gardien de la pensée critique

Sensibiliser aux limites de l'IA, entraîner les étudiants à valider et recouper l'information, développer le discernement.

Rôle socio-affectif irremplaçable

Inspirer, motiver, corriger avec empathie. La relation humaine reste au coeur de l'apprentissage.

En Bourgogne

- Acculturation à l'IA (Projet ACADEMIA)
- Formation à l'IA (Projet CAIRE)
- Future IA local bourguignonne
- ?

Conclusion : le plus grand défi

Problématique majeure : expliquer l'intérêt pour les étudiants de ne pas l'utiliser

L'être humain est fainéant et les professionnels aujourd'hui l'utilisent mal. Comment enseigner à nos enfants les bon gestes alors que les adultes ne les respectent pas ?